Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-071** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.1.1 – Créations de postes permanents – Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gwénaël LOUAISEL, Adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer, transformer ou supprimer des emplois permanents à temps complet et/ou à temps non complet au fonctionnement des services de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1er janvier 2027, les emplois permanents suivant :

- Un agent polyvalent des écoles et du service restauration affecté au pôle groupe scolaire de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème d'un temps non complet. Cet emploi est créé suite à un départ en retraite antérieur, remplacé par un contractuel.

- Un agent polyvalent des écoles et du service restauration affecté au pôle groupe scolaire de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème d'un temps non complet, Cet emploi est créé suite à un départ en retraite antérieur, remplacé par un contractuel.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Approuve à compter du 1er janvier 2027 la création ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles et du service restauration à temps non complet à raison de 29/35ème,

- d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des écoles et du service restauration à temps non complet à raison de 30/35ème,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer les actes correspondants.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents titulaires nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.